



**BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

n° 128 – JUILLET - SEPTEMBRE 2014

**Trimestriel
ISSN 0980-9686**

Direction de l'administration générale et de la modernisation

Sommaire

ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	4
ARRETES ET DECISIONS	4
Arrêté conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères	4
Arrêté du 21 juillet 2014 portant nomination au conseil des affaires étrangères	5
Arrêté du 21 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 7 février 2013 relatif au conseil des affaires étrangères.....	6
Direction générale de l'administration et de la modernisation.....	7
Direction des ressources humaines	7
Arrêté du 28 juillet 2014 relatif à l'ouverture de bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel, au comité technique d'administration centrale et à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du ministère des affaires étrangères et du développement international	7
Arrêté du 29 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité.....	9
Circulaire du 1 ^{er} août 2014 relative aux élections professionnelles du jeudi 4 décembre 2014 en vue du renouvellement du comité technique ministériel, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires, et de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale du ministère des affaires étrangères et du développement international	11
Arrêté du 4 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social.....	20
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire	22
Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires.....	22
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2014 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Manchester (Grande-Bretagne) en tant que délégué du Consul Général de France à Londres	22
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2014 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Saint John's (Antigua Et Barbuda) en tant que déléguée de l'Ambassadeur de France à Sainte-Lucie.....	24
Arrêté du 9 juillet 2014 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Klaïpeda (Lituanie) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France en Lituanie.....	25
Arrêté du 9 juillet 2014 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Gênes (Italie) en tant que délégué de la Consule Générale de France à Turin	26
Arrêté du 18 juillet 2014 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Funchal (Portugal) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France au Portugal	27
Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en tant que déléguée de l'Ambassadeur de France en Nouvelle-Zélande.....	28

Arrêté du 22 septembre 2014 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Constanta (Roumanie) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France en Roumanie.....	30
Arrêté du 22 septembre 2014 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Cluj (Roumanie) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France en Roumanie.....	32
Arrêté du 22 septembre 2014 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Norfolk (Etats-Unis d'Amérique) en tant que délégué du Consul Général de France à Washington	34
Arrêté du 22 septembre 2014 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Pemba (Mozambique) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France au Mozambique	35
REFERENCES DES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL	36
LOIS.....	36
COMPOSITION DU GOUVERNEMENT.....	36
DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES	36
MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	37
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMERIQUE	38
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE.....	38
MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'EGALITE DES TERRITOIRES	39
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DU DIALOGUE SOCIAL	39
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.....	39
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	40
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	41
Délégations de signature.....	41
Agence pour l'enseignement français à l'étranger	42
Direction générale de l'administration et de la modernisation.....	42
Direction des ressources humaines	42
Direction des affaires budgétaires et financières	43
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire	44
Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires.....	44
Service des Français à l'étranger	44
Assemblée des Français de l'étranger.....	44
Direction des affaires juridiques	44
Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au Journal officiel du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2014.	44
Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2014.	46

ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ARRETES ET DECISIONS

ARRETE CONFERANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ETRANGERES

NOR : MAEA1413464A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
VU le décret n° 2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères,

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 fixant le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères pour l'année 2014,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon Bronze

M. Pierre AMISSI
Mme Isabelle AURIAULT
M. Jorge Antonio BARRESSI
M. Vassilis BEKIOTIS
M. Denis BUDAN
Mme Juliette FANOURAKIS
Mme Sissy GEORGIADOU
M. Manuel GOMEZ PONT
Mme Phuong Tuyet DAM-HEILIGENSTEIN
M. Abébé KASSE
Mme Laurence LEDGER
Mme Irimi PAPADELI
M. Asfaw SALEHOU
Mme Danièle SOVANY

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Fait le 14 juillet 2014

Le ministre des affaires étrangères
et du développement international
L. FABIUS

**ARRETE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DES AFFAIRES
ETRANGERES**

NOR : MAEA1417014A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu l'arrêté du 7 février 2013 modifié relatif au conseil des affaires étrangères,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil des affaires étrangères :

1° Au titre des diplomates ou anciens diplomates exerçant ou ayant exercé des fonctions de responsabilités dans le domaine diplomatique, consulaire ou culturel :

Mme Kareen Rispal, en remplacement de Mme Maryse Bossière ;

M. Didier Le Bret ;

2° Au titre des personnalités qualifiées disposant d'une expérience reconnue dans le domaine des relations internationales :

Mme Mireille Faugère, en remplacement de Mme Isabelle Kocher ;

M. Pierre-Antoine Gailly, en remplacement de M. Jean Pisani-Ferry ;

Mme Teresa Cremisi.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 21 juillet 2014

L. FABIUS

**ARRETE DU 21 JUILLET 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 7 FEVRIER 2013 RELATIF AU CONSEIL
DES AFFAIRES ETRANGERES**

NOR : MAEA1416931A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu l'arrêté du 7 février 2013 relatif au conseil des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé sont ainsi modifiées :

1° Au premier alinéa, le mot « vingt-et-un » est remplacé par le mot « vingt-trois » ;

2° Au second alinéa, le mot « dix » est remplacé par le mot « onze » ;

3° Au troisième alinéa, le mot « onze » est remplacé par le mot « douze ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 21 juillet 2014

L. FABIOUS

Direction générale de l'administration et de la modernisation

Direction des ressources humaines

ARRETE DU 28 JUILLET 2014 RELATIF A L'OUVERTURE DE BUREAUX DE VOTE SPECIAUX POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL, AU COMITE TECHNIQUE D'ADMINISTRATION CENTRALE ET A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

NOR : MAEA1417639A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et des affaires européennes ;
Vu l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création du comité ministériel du ministère des affaires étrangères et du développement international ;
Vu l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création du comité technique d'administration centrale du ministère des affaires étrangères et du développement international ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,

ARRETE

Article 1^{er}

Il est créé trois bureaux de vote spéciaux pour chacune des élections suivantes :
élection des représentants du personnel au comité technique ministériel ;
élection des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale ;
élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs de chancellerie.

Article 2

Les bureaux de vote spéciaux créés à l'article 1^{er} sont ouverts le jeudi 4 décembre 2014 de 9 h 00 à 16 h 00.

Ils sont localisés au 11 rue de la Maison Blanche - Bâtiment - Breil IV Nantes 44036.

Article 3

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères*.

Fait le 28 juillet 2014

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général de l'administration
et de la modernisation

Y. Saint-Geours

**ARRETE DU 29 JUILLET 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 13 OCTOBRE 2010 PORTANT
NOMINATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU COMITE
CENTRAL D'HYGIENE ET DE SECURITE**

NOR : MAEA1418334A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 20 avril 1984 modifié instituant un comité central d'hygiène et de sécurité au ministère des relations extérieures ;
Vu l'arrêté du 27 septembre 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;
Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ;
Vu le courrier du syndicat CGT/MAE du 9 juillet 2014 ;
Vu le courrier du syndicat CFDT-MAE du 15 juillet 2014 ;
Vu le courrier du syndicat ASAM-UNSA du 17 juillet 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 octobre 2010 susvisé est ainsi modifié :
« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :
- M. Yves SAINT-GEOURS, directeur général de l'administration et de la modernisation ;
- Mme Caroline FERRARI, directrice des ressources humaines. »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2010 susvisé est ainsi modifié :
« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Représentants titulaires
Mme Annick BOUJOT (CGT/MAE)

Représentants suppléants
M. Philippe PAUTOT (CGT/MAE)

Mme Denise DARIOSECQ (CFDT-MAE)
Mme Anne COLOMB (CFDT-MAE)
M. Franck LAVAL (CFDT-MAE)
M. Hervé GOUDAL (CFDT-MAE)
M. Franck VERMEULEN (ASAM-UNSA)
Mme Christiane GROS (ASAM-UNSA)

Mme Carole NIQUET (CFDT-MAE)
Mme Catherine CHAUVEAU-SOCHNIKOV (CFDT-MAE)
Mme Muriel FITTE-DUVAL (CFDT-MAE)
Mme Nadine MONCHAU (CFDT-MAE)
Mme Elisabeth SROUSSI (ASAM-UNSA)
M. Eric HERPIN (ASAM-UNSA) »

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 29 juillet 2014

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'administration et de la modernisation
Y. SAINT-GEOURS

CIRCULAIRE DU 1^{ER} AOUT 2014 RELATIVE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014 EN VUE DU RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL, DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES, ET DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE D'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

NOR : MAEA1417076C

L'arrêté du 3 juin 2014 pris conjointement par le Premier ministre et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique a fixé au jeudi 4 décembre 2014 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat.

La présente circulaire vise à préciser les conditions et modalités de ce scrutin organisé au ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) hors dialogue social à l'étranger qui fera l'objet d'indications séparées.

Elle sera mise en ligne sur Diplonet et affichée sur les différents sites de l'administration centrale à Paris et dans la région parisienne (Quai d'Orsay, Convention, Invalides, La Courneuve et Châtillon), à Nantes et dans les postes à l'étranger.

Le bureau du dialogue social (RH1D) est, au sein de la direction des ressources humaines, chargé de l'organisation des élections et des relations avec les organisations syndicales et les électeurs. Ce bureau peut être contacté par courrier (27 rue de la Convention - CS91533 - 75732 Paris Cedex 15) ; par courriel (dialogue-social.rh1d@diplomatie.gouv.fr) ; par télécopie (01 43 17 68 80) ou par téléphone 01 43 17 7703/7702/7129/6558/6362.

Les documents relatifs aux élections pourront être consultés sur Diplonet ([DiploRH](#) > [Dialogue social](#) > [Elections professionnelles 2014](#)).

I- INSTANCES CONCERNEES

1. COMITES TECHNIQUES

Comité technique ministériel : 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants

Comité technique d'administration centrale : 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants

2. COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

CAP des Ministres plénipotentiaires

Ministre plénipotentiaire hors classe : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Ministre plénipotentiaire de 1^{ère} classe : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Ministre plénipotentiaire de 2^{ème} classe : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

CAP des Conseillers des affaires étrangères

Conseiller des affaires étrangères hors classe : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Conseiller des affaires étrangères : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

CAP des Secrétaires des affaires étrangères

Secrétaire des affaires étrangères principal : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
Secrétaire des affaires étrangères : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants

CAP des Traducteurs

Traducteur principal de 1 ^{ère} classe : suppléant	1 représentant titulaire et 1 représentant
Traducteur principal de 2 ^{ème} classe : suppléant	1 représentant titulaire et 1 représentant
Traducteur : suppléant	1 représentant titulaire et 1 représentant

CAP des Attachés des systèmes d'information et de communication

ASIC principal de 1 ^{ère} classe : suppléant	1 représentant titulaire et 1 représentant
ASIC principal de 2 ^{ème} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
ASIC : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants

CAP des Secrétaires de chancellerie

SCH de classe exceptionnelle : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
SCH de classe supérieure : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
SCH de classe normale : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants

CAP des Secrétaires des systèmes d'information et de communication

SESIK hors classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
SESIK 1 ^{ère} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
SESIK 2 ^{ème} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants

CAP des Adjoints administratifs de chancellerie

ADJAM principal de 1 ^{ère} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
ADJAM principal 2 ^{ème} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
ADJAM de 1 ^{ère} classe : suppléants	3 représentants titulaires et 3 représentants
ADJAM 2 ^{ème} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants

CAP des Adjoints techniques de chancellerie

ADJTECH principal de 1 ^{ère} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
ADJTECH principal de 2 ^{ème} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
ADJTECH de 1 ^{ère} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants
ADJTECH de 2 ^{ème} classe : suppléants	2 représentants titulaires et 2 représentants

3. COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

CCP compétente pour les agents contractuels du MAEDI relevant des dispositions du décret n°69-546 du 2 juin 1969

Chargé de mission hors catégorie : suppléant	1 représentant titulaire et 1 représentant
Chargé de mission de 1 ^{ère} catégorie : suppléant	1 représentant titulaire et 1 représentant
Chargé de mission de 2 ^{ème} catégorie et secrétaire de mission : représentant suppléant	1 représentant titulaire et 1

CCP compétente à l'égard des agents contractuels du MAEDI

5 sièges (5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants) sont à pourvoir sur sigle, à la différence des autres élections qui ont lieu sur liste de candidats.

II. QUALITE D'ELECTEUR

1. COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

sont électeurs :

les agents fonctionnaires et les agents fonctionnaires stagiaires du MAEDI :
exerçant leurs fonctions à la date du scrutin dans les services du ministère à l'administration centrale ou à l'étranger dans le réseau diplomatique et consulaire et dans le réseau culturel et de coopération (SCAC et EAF)
en congé parental ou en congé rémunéré

les agents fonctionnaires du MAEDI :
affectés dans un autre ministère par voie de position normale d'activité ou de mise à disposition
détachés ou mis à disposition au sein d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante

les agents fonctionnaires d'une autre administration détachés au sein du MAEDI

les agents non titulaires :
bénéficiant d'un contrat de droit public à durée indéterminée et exerçant leurs fonctions à la date du scrutin dans les services du ministère à l'administration centrale ou à l'étranger dans le réseau diplomatique et consulaire et dans le réseau culturel et de coopération (SCAC et EAF)

bénéficiant d'un contrat de droit public d'au moins six mois ou reconduit successivement depuis au moins six mois et exerçant leurs fonctions depuis au moins deux mois à la date du scrutin dans les services du ministère à l'administration centrale ou à l'étranger dans le réseau diplomatique et consulaire et dans le réseau culturel et de coopération (SCAC et EAF) en congé parental ou en congé rémunéré

les agents bénéficiant d'un contrat de droit local :
exerçant depuis au moins deux mois leurs fonctions à la date du scrutin dans les services du ministère à l'étranger dans le réseau diplomatique et consulaire et dans le réseau culturel et de coopération (SCAC et EAF)
et recrutés pour une période de plus de six mois
en congé parental ou en congé rémunéré

les agents fonctionnaires et agents contractuels rémunérés par le MAEDI et exerçant leurs fonctions au sein du réseau des Alliances françaises

2. COMITE TECHNIQUE D'ADMINISTRATION CENTRALE :

sont électeurs :

les agents fonctionnaires et les agents fonctionnaires stagiaires du MAEDI :
exerçant leurs fonctions à la date du scrutin dans les services du ministère à l'administration centrale implantés à Paris et dans la région parisienne (Quai d'Orsay, Convention, Invalides, Courneuve, Châtillon) et à Nantes
en congé parental ou en congé rémunéré

les agents fonctionnaires d'autres administrations :
affectés au MAEDI par voie de détachement, position normale d'activité et mise à disposition exerçant leurs fonctions à la date du scrutin dans les services du ministère à l'administration centrale implantés à Paris et dans la région parisienne (Quai d'Orsay, Convention, Invalides, La Courneuve et Châtillon) et à Nantes

les agents contractuels :
bénéficiant d'un contrat de droit public à durée indéterminée
exerçant leurs fonctions à la date du scrutin dans les services du ministère à l'administration centrale implantés à Paris et dans la région parisienne (Quai d'Orsay, Convention, Invalides, La Courneuve et Châtillon) et à Nantes
en congé parental ou en congé rémunéré

les agents contractuels :
bénéficiant d'un contrat de droit public d'au moins six mois ou reconduit successivement depuis au moins six mois
exerçant leurs fonctions depuis au moins deux mois à la date du scrutin dans les services du ministère à l'administration centrale implantés à Paris et dans la région parisienne (Quai d'Orsay, Convention, Invalides, La Courneuve et Châtillon) et à Nantes
en congé parental ou en congé rémunéré

3. COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

sont électeurs :

les agents fonctionnaires titulaires du MAEDI :
appartenant au corps représenté par la CAP
en position d'activité ou en congé parental, même s'ils travaillent à temps partiel, ou en congé
de longue maladie, en congé de longue durée ou en cessation progressive d'activité
en position de détachement ou de mise à disposition

4. COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

CCP agents contractuels dits ante Le Pors

relèvent de cette commission les agents contractuels recrutés avant le 15 juin 1983 et qui, à cette date, bénéficiaient d'un CDI et se trouvaient en fonction à l'administration centrale
sont électeurs les agents en activité ou en congé parental ou en congé rémunéré

CCP des agents contractuels du MAEDI

sont électeurs les agents contractuels de droit public (à l'exception de ceux relevant de la CCP
des contractuels ante Le Pors) :

en activité ou en congé parental ou en congé rémunéré bénéficiant soit d'un contrat à durée
indéterminée soit d'un contrat d'au moins six mois ou reconduit successivement depuis au
moins six mois

et qui exercent leurs fonctions sans interruption depuis au moins deux mois à la date du
scrutin, soit au plus tard le 4 octobre 2014

III- OPERATIONS DE VOTE

1. Listes électorales

1.1 Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le directeur général de l'administration et de la
modernisation.

Elles seront mises en ligne sur Diplonet et affichées sur les différents sites de l'administration
centrale à Paris et dans la région parisienne (Quai d'Orsay, Convention, Invalides, La
Courneuve et Châtillon) et à Nantes entre le lundi 6 octobre et le vendredi 10 octobre 2014.

A l'étranger, elles devront être également être affichées au plus tard le vendredi 10 octobre
2014 dans un lieu non public, mais accessible à tout agent, dans les services de la mission
diplomatique, du poste consulaire ou de l'établissement culturel.

1.2 Modifications des listes électorales

Dans les huit jours qui suivent la publication de la liste électorale, les électeurs peuvent
présenter une demande d'inscription jusqu'au lundi 20 octobre 2014 (le délai expirant
normalement le samedi 18 octobre, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant).
Des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste
électorale jusqu'au jeudi 23 octobre 2014.

A l'administration centrale, les demandes sont adressées directement à la direction des
ressources humaines (bureau du dialogue social DGA/DRH/RH1D [dialogue-
social.rh1d@diplomatie.gouv.fr](mailto:dialogue-social.rh1d@diplomatie.gouv.fr)).

A l'étranger, le chef de poste reçoit les demandes d'inscription et les transmet, sans délai, à
l'administration centrale (bureau du dialogue social DGA/DRH/RH1D [dialogue-
social.rh1d@diplomatie.gouv.fr](mailto:dialogue-social.rh1d@diplomatie.gouv.fr)).

Après le 23 octobre 2014, les radiations et les inscriptions ne sont possibles que si elles sont
motivées par un événement survenu après cette date et prenant effet au plus tard à la veille
du scrutin.

Les demandes de rectification doivent préciser l'élection concernée, le motif de la demande, le nom de famille, le prénom et éventuellement le nom d'usage de la personne concernée, ainsi que l'affectation et la situation administrative de l'agent.

2. Dispositions relatives aux candidatures

Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui, dans la fonction publique de l'Etat, remplissent les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983. Pour tenir compte des contraintes matérielles spécifiques au réseau diplomatique, consulaire, culturel et de coopération, les organisations syndicales ont été invitées à déposer les candidatures au plus tard le jeudi 25 septembre à 17 heures au ministère des Affaires étrangères et du Développement international, Direction des ressources humaines RH1D (bureau CNV 206). Le dépôt des candidatures fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Pour les comités techniques, les candidatures doivent :

- comprendre un nombre égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir (30 pour le comité technique ministériel et 20 pour le comité technique d'administration centrale)
- mentionner le nom d'un délégué (candidat ou non, électeur ou non) habilité pour représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales
- être accompagnées d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat.

Pour les CAP et CCP, les candidatures doivent :

- comprendre autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir (titulaires et suppléants) pour un grade donné sans qu'il soit fait obligation de présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps
- mentionner le nom d'un délégué (candidat ou non, électeur ou non) habilité pour représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales
- être accompagnées d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat.

Pour l'élection sur sigle à la CCP des agents contractuels du MAEDI, la candidature doit mentionner le nom d'un délégué de liste, habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales, et comporter une maquette du bulletin de vote.

Le bureau du dialogue social vérifie que l'organisation syndicale satisfait aux conditions pour se présenter aux élections professionnelles et que le dossier de candidature est complet. Il s'assure également de la conformité de la liste de candidatures, en termes de nombre et d'éligibilité des candidats. Il remet au délégué de liste un récépissé de dépôt de liste et, après la clôture du dépôt des candidatures, publie les listes de candidatures valablement déposées.

3. Matériel électoral

Les bulletins de vote (format A5) et les enveloppes sont établis par l'administration d'après un modèle type. Le cas échéant, il est fait mention sur les bulletins de l'appartenance de l'organisation syndicale à une union de syndicats à caractère national. Pour l'élection sur sigle à la CCP des agents contractuels du MAEDI, la maquette du bulletin de vote est fournie par l'organisation syndicale et doit correspondre au modèle de l'administration (format A5).

Les professions de foi au format A4 (recto-verso) sont confectionnées à leurs frais par les organisations syndicales. Elles peuvent être déposées avec les listes et actes de candidatures. Dans ce cas, elles sont transmises aux électeurs par l'administration avec le matériel de vote.

4. Procédure de vote

4.1 Bureaux de vote

Des bureaux de vote sont ouverts :

- sur le site de la Convention (Centre de conférences ministériel) pour l'élection concernant le comité technique ministériel, le comité technique d'administration centrale, les CAP et CCP.

- sur le site de Nantes (salle de formation Etat-civil - Bâtiment Breil IV) pour l'élection concernant le comité technique ministériel, le comité technique d'administration centrale et la CAP des adjoints administratifs de chancellerie.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'administration et d'assesseurs désignés par les organisations syndicales ayant présenté des listes de candidatures.

Le jour du scrutin est fixé au jeudi 4 décembre 2014. Il se déroule sur un seul tour.

4.2 Matériel électoral

Le matériel électoral (bulletins de vote, notes d'information, professions de foi déposées par les syndicats se présentant à l'élection, enveloppes pour le vote par correspondance) est envoyé mi-octobre. Seules les enveloppes fournies par l'administration doivent être utilisées.

Les agents de l'administration centrale ou en poste à l'étranger n'ayant pas reçu leur matériel de vote à la date du 4 novembre 2014 s'adressent directement au bureau du dialogue social (RH1D) en prenant soin de mentionner clairement la nature de leur demande.

4.3 Vote à l'urne

Les bureaux de vote sur le site de la Convention et à Nantes sont ouverts de 9 h 00 à 16 h 00.

Pour être admis à voter les électeurs doivent se présenter munis d'une pièce d'identité.

Il n'y a pas de vote à l'urne à l'étranger. Les agents en poste à l'étranger, mais se trouvant à Paris le jour du vote, peuvent cependant utiliser ce mode de scrutin.

4.4 Vote par correspondance

Peuvent voter par correspondance les agents qui à la date du 4 décembre 2014 :

n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote

en congé maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en congé parental,

en cessation progressive d'activité

en position d'absence régulièrement autorisée

empêchés, en raison des nécessités de service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin

Modalités de vote :

L'électeur place son bulletin dans la petite enveloppe de couleur (dite enveloppe n°1).

Cette petite enveloppe de couleur est fermée et insérée dans l'enveloppe blanche pré-imprimée (dite enveloppe n°2).

L'électeur complète sur cette enveloppe blanche, les informations demandées. Le nom de famille correspond au nom patronymique ; c'est sous ce nom que l'électeur est inscrit sur la liste.

La signature de l'électeur est obligatoire (*oubli fréquent qui entraîne la nullité du suffrage*). L'enveloppe blanche est ensuite cachetée par l'électeur puis placée dans l'enveloppe kraft pré-adressée (dite enveloppe n°3). Cette enveloppe est cachetée et doit parvenir au bureau de vote au plus tard le 4 décembre avant la clôture du scrutin.

Le non-respect des procédures entraîne la nullité du suffrage.

Il appartient aux agents de prendre en compte les délais d'acheminement du courrier pour que leurs bulletins parviennent au bureau de vote avant la clôture du scrutin le 4 décembre à 16 h 00.

Les électeurs demeurent également libres de faire acheminer leur vote par tout autre moyen à leur convenance et sous leur seule responsabilité.

5. Déroulement des scrutins

Les opérations de dépouillement de l'ensemble des bulletins se dérouleront aux bureaux de vote des sites de la Convention et de Nantes de la manière suivante :

jeudi 4 décembre après la clôture du scrutin : comité technique ministériel et comité technique d'administration centrale au bureau de vote central à Paris et au bureau de vote spécial à Nantes

vendredi 5 décembre à partir de 9 h 30 :

CAP et CCP au bureau de vote central à Paris

CAP d'adjoint administratif de chancellerie au bureau de vote spécial à Nantes.

Après la clôture du scrutin, le recensement des votes par correspondance est effectué de la manière suivante :

les enveloppes n° 2 sont ouvertes

au fur et mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne

Sont mises à part sans être ouvertes :

les enveloppes n° 2 contenant un bulletin de vote non inséré dans l'enveloppe de couleur ou non réglementaires

les enveloppes n° 3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin

les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom, le prénom et la signature de l'agent (ou si les nom et prénom sont illisibles)

les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur

les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif

les enveloppes n° 1 et n° 2 non réglementaires ou parvenues non cachetées

les enveloppes n° 2 et n° 3 contenant directement un bulletin de vote

Sont également mises à part sans être ouvertes les enveloppes n° 2 émanant d'électeurs ayant voté à l'urne.

Toutes les enveloppes mises à part sont annexées au procès-verbal.

Le dépouillement n'est effectué qu'une fois les opérations de recensement terminées. Après avoir comptabilisé l'ensemble des votes, le bureau de vote procède à la répartition des sièges selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sont considérés comme nuls les suffrages exprimés dans les conditions ci-après :

les bulletins blancs

les bulletins non conformes au modèle type

les bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des organisations syndicales différentes

les bulletins comportant des surcharges, des ratures ou tout signe distinctif.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote les bulletins multiples trouvés dans la même enveloppe en faveur d'une même organisation syndicale. Tous les bulletins nuls sont annexés au procès-verbal.

Pour chaque scrutin le bureau de vote établit le procès-verbal comportant :

le nombre d'électeurs inscrits

le nombre de votants

le nombre de suffrages valablement exprimés

le nombre de votes blancs et nuls

le nombre total des voix obtenues par chaque organisation syndicale en présence.

6. Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le directeur général de l'administration et de la modernisation du ministère des affaires étrangères et du développement international, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait le 1^{er} août 2014

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général de l'administration et de la modernisation
Y. Saint-Geours

ARRETE DU 4 SEPTEMBRE 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CORPS DES SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL

NOR : MAEA1420954A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 91-784 du 1^{er} août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social ;
Vu l'arrêté du 29 août 2014 plaçant M. Jérémy OPRITESCU, secrétaire des affaires étrangères principal, en disponibilité à compter du 3 octobre 2014,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié susvisé est ainsi modifié pour ce qui concerne le grade de secrétaire des affaires étrangères principal et de conseiller technique de service social :

Secrétaires des affaires étrangères principaux et conseillers techniques de service social :

Titulaires :

- M. Olivier CHATELAIS (OSAE-ASAM)
- M. Patrice SERVANTIE (CFDT-MAE)

Suppléants :

- M. Eric AMBLARD (OSAE-ASAM)
- M. Xavier BRUN (CFDT-MAE)

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 4 septembre 2014

Pour le ministre et par délégation

La sous-directrice de la politique des ressources humaines

Florence FERRARI

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A MANCHESTER (GRANDE-BRETAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A LONDRES

NOR : MAEF1415587A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Mario PROST, Consul honoraire de France à Manchester, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
- délivrance de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du consul général de France à Londres.

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Mario PROST à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Manchester.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 1^{er} juillet 2014

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'administration des Français,
S. RIQUIER

ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A SAINT JOHN'S (ANTIGUA ET BARBUDA) EN TANT QUE DELEGUEE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE A SAINTE-LUCIE

NOR : MAEF1415586A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Christiane SLUSARCZYK épouse HANSEN, Consule Honoraire de France à Saint John's (Antigua et Barbuda), habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
- délivrance de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation de l'ambassadeur de France à Sainte-Lucie.

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Christiane SLUSARCZYK épouse HANSEN à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule Honoraire de France à Saint John's (Antigua et Barbuda).

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 1^{er} juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'administration des Français,
S. RIQUIER

**ARRETE DU 9 JUILLET 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL
HONORAIRE DE FRANCE A KLAÏPEDA (LITUANIE) EN TANT QUE DELEGUE DE
L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN LITUANIE**

NOR : MAEF1416541A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Olivier CRIOU, Consul honoraire de France à Klaïpeda, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Olivier CRIOU à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Klaïpeda.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 9 juillet 2014

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'administration des Français,
S. RIQUIER

**ARRETE DU 9 JUILLET 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL
HONORAIRE DE FRANCE A GENES (ITALIE) EN TANT QUE DELEGUE DE LA CONSULE
GENERALE DE FRANCE A TURIN**

NOR : MAEF1416544A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. François DEISS, Consul honoraire de France à Gênes, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. François DEISS à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Gênes.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 9 juillet 2014

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'administration des Français,
S. RIQUIER

ARRETE DU 18 JUILLET 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A FUNCHAL (PORTUGAL) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU PORTUGAL

NOR : MAEF1417488A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Eduardo Manuel BONAL DA SILVA, Consul honoraire de France à Funchal, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Eduardo Manuel BONAL DA SILVA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Funchal.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 juillet 2014

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'administration des Français,
S. RIQUIER

**ARRETE DU 28 JUILLET 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE
HONORAIRE DE FRANCE A CHRISTCHURCH (NOUVELLE-ZELANDE) EN TANT QUE DELEGUEE
DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN NOUVELLE-ZELANDE**

NOR : MAEF1418492A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Martine MARSHALL-DURIEUX, Consule honoraire de France à Christchurch, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- auditions dans le cadre d'un mariage ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Martine MARSHALL-DURIEUX à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Christchurch.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEF0010060A établi le 10 avril 2010 au bénéfice de l'intéressée.

Article 4

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 juillet 2014

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'administration des Français,
S. RQUIER

ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A CONSTANTA (ROUMANIE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ROUMANIE

NOR : MAEF1422464A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Dorel GLAVAN, Consul Honoraire de France à Constanta, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Dorel GLAVAN à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul Honoraire de France à Constanta.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEF0925709A établi le 4 novembre 2009 au bénéfice de l'intéressé.

Article 4

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 22 septembre 2014

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A CLUJ (ROUMANIE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ROUMANIE

NOR : MAEF1422350A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pascal FESNEAU, Consul honoraire de France à Cluj, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).
- délivrance de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation de l'ambassadeur de France en Roumanie

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Pascal FESNEAU à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Cluj.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEF1000907A établi le 19 janvier 2010 au bénéfice de l'intéressé.

Article 4

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 22 septembre 2014

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A NORFOLK (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

NOR : MAEF1422472A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Nicolas VALCOUR, Consul honoraire de France à Norfolk, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Nicolas VALCOUR à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Norfolk.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 22 septembre 2014

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

**ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 2014 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL
HONORAIRE DE FRANCE A PEMBA (MOZAMBIQUE) EN TANT QUE DELEGUE DE
L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU MOZAMBIQUE**

NOR : MAEF1422356A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Louis OLIVERI, Consul honoraire de France à Pemba, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Louis OLIVERI à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Pemba.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 22 septembre 2014

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

REFERENCES DES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

LOIS

LOI n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (*JO* du 8 juillet 2014).

LOI n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (rectificatif) (*JO* du 9 juillet 2014).

LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (*JO* du 11 juillet 2014).

LOI n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments et de la voirie pour les personnes handicapées (*JO* du 11 juillet 2014).

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Décret du 25 août 2014 relatif à la cessation des fonctions du Gouvernement (*JO* du 26 août 2014).

Décret du 25 août 2014 portant nomination du Premier ministre (*JO* du 26 août 2014).

Décret du 26 août 2014 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 27 août 2014).

Décret du 4 septembre 2014 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 5 septembre 2014).

Arrêté du 29 août 2014 portant cessation de fonctions et nomination à la présidence de la République (*JO* du 31 août 2014).

Arrêté du 29 août 2014 portant nomination à la présidence de la République (*JO* du 31 août 2014).

Arrêté du 29 août 2014 portant cessation de fonctions à la présidence de la République (*JO* du 31 août 2014).

Arrêté du 29 août 2014 portant nomination à la présidence de la République (*JO* du 31 août 2014).

DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Rapport relatif au décret n° 2014-952 du 21 août 2014 portant transfert de crédits (*JO* du 23 août 2014).

Décret n° 2014-952 du 21 août 2014 portant transfert de crédits (*JO* du 23 août 2014).

Rapport relatif au décret n° 2014-1089 du 25 septembre 2014 portant transfert de crédits (*JO* du 27 septembre 2014).

Décret n° 2014-1089 du 25 septembre 2014 portant transfert de crédits (*JO* du 27 septembre 2014).

Arrêté du 3 juillet 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 6 juillet 2014).

Arrêté du 3 juillet 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 6 juillet 2014).

Arrêté du 23 juillet 2014 portant détermination du dividende à verser à l'Etat par l'Agence française de développement (*JO* du 20 août 2014).

Arrêté du 24 juillet 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 26 juillet 2014).

Arrêté du 24 juillet 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 26 juillet 2014).

Arrêté du 30 juillet 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 2 août 2014).

Arrêté du 30 juillet 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 2 août 2014).

Arrêté du 30 juillet 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (rectificatif) (*JO* du 17 août 2014).

Arrêté du 5 août 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 8 août 2014).

Arrêté du 5 août 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 8 août 2014).

Arrêté du 12 août 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 15 août 2014).

Arrêté du 12 août 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 15 août 2014).

Arrêté du 20 août 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 22 août 2014).

Arrêté du 20 août 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 22 août 2014).

Arrêté du 8 août 2014 autorisant l'Agence française de développement à souscrire à l'augmentation de capital de PROPARCO (*JO* du 28 août 2014).

Arrêté du 28 août 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 31 août 2014).

Arrêté du 28 août 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 31 août 2014).

Arrêté du 10 septembre 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 13 septembre 2014).

Arrêté du 25 septembre 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 27 septembre 2014).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMÉRIQUE

Décret n° 2014-1033 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique (*JO* du 12 septembre 2014).

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2014-900 du 18 août 2014 relatif aux modalités de versement et de détermination du montant de l'indemnité journalière forfaitaire prévue à l'article L. 722-8-2 du code de la sécurité sociale servie aux assurées relevant du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés en cas de difficultés liées à la grossesse (*JO* du 20 août 2014).

Décret n° 2014-1030 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (*JO* du 12 septembre 2014).

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Décret n° 2014-1034 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (*JO* du 12 septembre 2014).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décret n° 2014-1032 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (*JO* du 12 septembre 2014).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Rapport au Premier ministre relatif au décret n° 2014-1027 du 8 septembre 2014 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (*JO* du 10 septembre 2014).

Décret n° 2014-1027 du 8 septembre 2014 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (*JO* du 10 septembre 2014).

Arrêté du 24 juin 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 juillet 2014).

Arrêté du 24 juin 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 juillet 2014).

Arrêté du 24 juin 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 juillet 2014).

Arrêté du 24 juin 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 juillet 2014).

Arrêté du 24 juin 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 juillet 2014).

Arrêté du 24 juin 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 juillet 2014).

Arrêté du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 juillet 2014).

Arrêté du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 juillet 2014).

Arrêté du 10 juillet 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 23 juillet 2014).

Arrêté du 10 juillet 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 1^{er} août 2014).

Arrêté du 10 juillet 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 1^{er} août 2014).

Arrêté du 10 juillet 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 1^{er} août 2014).

Arrêté du 10 juillet 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 1^{er} août 2014).

Arrêté du 8 août 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 21 août 2014).

Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 19 septembre 2014).

Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 24 septembre 2014).

Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 24 septembre 2014).

Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 24 septembre 2014).

Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 24 septembre 2014).

Arrêté du 4 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 24 septembre 2014).

Arrêté du 10 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 19 septembre 2014).

Arrêté du 10 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 19 septembre 2014).

Arrêté du 10 septembre 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 septembre 2014).

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2014-756 du 1^{er} juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1222 du 14 décembre 2000 relatif à la commission administrative paritaire interministérielle et aux commissions administratives paritaires ministérielles compétentes à l'égard du corps des administrateurs civils (*JO* du 3 juillet 2014).

Arrêté du 4 juillet 2014 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique de l'État (*JO* du 10 juillet 2014).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Délégations de signature

Arrêté du 4 août 2014 portant délégation de signature (secrétariat général) (*JO* du 6 août 2014).

Arrêté du 26 août 2014 portant délégation de signature (direction de la communication et de la presse) (*JO* du 30 août 2014).

Arrêté du 26 août 2014 portant délégation de signature (cabinet du ministre) (*JO* du 3 septembre 2014).

Arrêté du 29 août 2014 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 5 septembre 2014).

Arrêté du 2 septembre 2014 portant délégation de signature (direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement) (*JO* du 5 septembre 2014).

Arrêté du 2 septembre 2014 portant délégation de signature (centre de crise) (*JO* du 5 septembre 2014).

Arrêté du 3 septembre 2014 portant délégation de signature (direction des affaires juridiques) (*JO* du 6 septembre 2014).

Arrêté du 17 septembre 2014 portant délégation de signature (direction de la coopération de sécurité et de défense) (*JO* du 24 septembre 2014).

Arrêté du 26 août 2014 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes) (*JO* du 9 septembre 2014).

Arrêté du 26 août 2014 portant délégation de signature (cabinet de la secrétaire d'Etat chargée du développement et de la francophonie) (*JO* du 12 septembre 2014).

Arrêté du 22 juillet 2014 portant délégation de signature (cabinet de la secrétaire d'Etat chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger) (*JO* du 26 juillet 2014).

Arrêté du 24 juillet 2014 portant délégation de signature (cabinet de la secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger) (*JO* du 30 juillet 2014).

Arrêté du 4 septembre 2014 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger) (*JO* du 20 septembre 2014).

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Arrêté du 11 septembre 2014 portant création d'un comité d'action sociale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (*JO* du 19 septembre 2014).

Arrêté du 11 septembre 2014 relatif à la création du comité technique d'établissement public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (*JO* du 19 septembre 2014).

Arrêté du 24 septembre 2014 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 28 septembre 2014).

Direction générale de l'administration et de la modernisation

Direction des ressources humaines

Décret n° 2014-1000 du 3 septembre 2014 relatif aux comités techniques de proximité dans les services de l'Etat à l'étranger (*JO* du 5 septembre 2014).

Décret n° 2014-1054 du 16 septembre 2014 portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certains agents du ministère des affaires étrangères et du développement international en service à l'administration centrale (*JO* du 18 septembre 2014).

Arrêté du 13 juin 2014 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères (*JO* du 2 juillet 2014).

Arrêté du 13 juin 2014 portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 (*JO* du 2 juillet 2014).

Arrêté du 1^{er} juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère des affaires étrangères et du développement international (*JO* du 11 juillet 2014).

Arrêté du 11 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 30 mai 2007 instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et des affaires européennes (*JO* du 1^{er} août 2014).

Arrêté du 18 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 13 juin 2014 portant création d'une commission consultative paritaire pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 (*JO* du 1^{er} août 2014).

Arrêté du 21 juillet 2014 fixant le contingent d'emplois offerts pour l'année 2015 aux officiers et sous-officiers de carrière candidats à des emplois civils relevant du ministère des affaires étrangères et du développement international (*JO* du 30 juillet 2014).

Arrêté du 24 juillet 2014 portant classement des centres régionaux d'assistance des systèmes d'information et de communication du ministère des affaires étrangères et du développement international (*JO* du 2 août 2014).

Arrêté du 5 août 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des systèmes d'information et de communication (*JO* du 12 août 2014).

Direction des affaires budgétaires et financières

Arrêté du 17 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'Institut français de Téhéran (Iran) (*JO* du 12 août 2014).

Arrêté du 17 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 18 septembre 2007 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel français de Kaboul (Afghanistan) (*JO* du 12 août 2014).

Arrêté du 5 août 2014 modifiant l'arrêté du 8 août 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'Institut français de recherche en Iran (Téhéran) (*JO* du 14 août 2014).

Arrêté du 14 août 2014 portant modification de l'arrêté du 18 juin 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction générale de l'administration et de la modernisation, direction des affaires financières du ministère des affaires étrangères et du développement international (*JO* du 27 août 2014).

Arrêté du 13 août 2014 portant classement des postes d'experts techniques internationaux par groupes et indemnités de résidence à l'étranger (*JO* du 28 août 2014).

Arrêté du 16 septembre 2014 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès de l'Institut français du Liban et de ses antennes (*JO* du 25 septembre 2014).

Arrêté du 24 septembre 2014 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire (*JO* du 28 septembre 2014).

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

Arrêté du 26 juin 2014 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République de Singapour (*JO* du 1^{er} juillet 2014).

Arrêté du 26 juin 2014 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France à Castries (*JO* du 4 juillet 2014).

Arrêté du 26 juin 2014 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République du Guatemala (*JO* du 4 juillet 2014).

Arrêté du 7 juillet 2014 fixant les circonscriptions consulaires en République de l'Inde (*JO* du 18 juillet 2014).

Service des Français à l'étranger

Arrêté du 17 juillet 2014 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports à leur titulaire (*JO* du 26 juillet 2014).

Arrêté du 5 août 2014 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 19 août 2014).

Arrêté du 19 août 2014 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 28 août 2014).

Assemblée des Français de l'étranger

Arrêté du 6 août 2014 fixant le montant de l'allocation visée aux articles 22 et 34 du décret n° 20414-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres (*JO* du 19 août 2014).

Arrêté du 6 août 2014 portant abrogation de diverses mesures relatives à la représentation des Français établis hors de France (*JO* du 19 août 2014).

Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au Journal officiel du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

LOI n° 2014-770 du 7 juillet 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la coopération dans le domaine de la défense et au statut de leurs forces (*JO* du 8 juillet 2014)

LOI n° 2014-771 du 7 juillet 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son protocole d'application (*JO* du 8 juillet 2014).

LOI n° 2014-772 du 7 juillet 2014 autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie portant sur l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (*JO* du 8 juillet 2014).

LOI n° 2014-776 du 8 juillet 2014 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale (*JO* du 9 juillet 2014).

LOI n° 2014-777 du 8 juillet 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg concernant la mise en place et l'exploitation d'un centre commun de coopération policière et douanière dans la zone frontalière commune (*JO* du 9 juillet 2014).

LOI n° 2014-778 du 8 juillet 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières (*JO* du 9 juillet 2014).

LOI n° 2014-874 du 4 août 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République libanaise relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, de sécurité civile et d'administration (*JO* du 6 août 2014).

LOI n° 2014-875 du 4 août 2014 autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de sécurité intérieure entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État des Émirats arabes unis (*JO* du 6 août 2014).

LOI n° 2014-876 du 4 août 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Géorgie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (*JO* du 6 août 2014).

LOI n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») (JO du 30 septembre 2014).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

Accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, signé à Montevideo le 6 décembre 2010 (Décret n° 2014-763 du 3 juillet 2014) (JO du 5 juillet 2014).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif au traitement de combustibles usés belges à La Hague, signé à Paris le 25 avril 2013 (Décret n° 2014-835 du 23 juillet 2014) (JO du 25 avril 2014).

Décision CM-I-13-4.5-7-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 11.06 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (Décret n° 2014-857 du 30 juillet 2014) (JO du 1^{er} août 2014).

Décision CM-I-13-4.5-8-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 11.07 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (Décret n° 2014-858 du 30 juillet 2014) (JO du 1^{er} août 2014).

Décision CM-I-13-4.5-9-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 11.08 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (Décret n° 2014-859 du 30 juillet 2014) (JO du 1^{er} août 2014).

Décision CM-I-13-4.2-1-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 1.09, chiffre 1, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (Décret n° 2014-860 du 31 juillet 2014) (JO du 2 août 2014).

Décision CM-I-13-4.5-5-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 11.04 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la

Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (Décret n° 2014-861 du 31 juillet 2014) (*JO* du 2 août 2014).

Décision CM-I-13-4.5-10-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 11.09 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (Décret n° 2014-862 du 31 juillet 2014) (*JO* du 2 août 2014).

Accord relatif à des actions de coopération diplomatique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar, signé à Doha le 23 juin 2013 (Décret n° 2014-893 du 7 août 2014) (*JO* du 9 août 2014).

Mesure 17 (2013), zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 173 (cap Washington et baie Silverfish, baie de Terra Nova, mer de Ross) (ensemble une annexe), adoptée à Bruxelles le 29 mai 2013 – plan de gestion (Décret n° 2014-894 du 7 août 2014) (*JO* du 9 août 2014).

Protocole additionnel à l'accord conclu le 9 octobre 2007 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière relatif au système de contrôle des affaires du centre de coopération policière et douanière franco-suisse (ensemble une annexe), signé à Paris le 5 novembre 2013 (Décret n° 2014-937 du 20 août 2014) (*JO* du 23 août 2014).

Protocole commun relatif à l'application de la convention de Vienne et de la convention de Paris, fait à Vienne le 21 septembre 1988, signé par la France le 21 juin 1989 (Décret n° 2014-975 du 22 août 2014) (*JO* du 28 août 2014).

Convention pour la création de la zone de tourisme durable de la Caraïbe (ensemble une annexe), signée à l'île de Marguerite le 12 décembre 2001 (Décret n° 2014-976 du 22 août 2014) (*JO* du 28 août 2014).

Mesure 19 (2013), sites et monuments historiques de l'Antarctique : bâtiment du complexe de forage du professeur Kudryashov, station Vostok, adoptée à Bruxelles le 29 mai 2013 (Décret n° 2014-977 du 22 août 2014) (*JO* du 28 août 2014).

Mesure 20 (2013), sites et monuments historiques de l'Antarctique : « Camp du sommet » supérieur (mont Erebus), adoptée à Bruxelles le 29 mai 2013 (Décret n° 2014-978 du 22 août 2014) (*JO* du 28 août 2014).

Mesure 21 (2013), sites et monuments historiques de l'Antarctique : « Camp E » inférieur (mont Erebus), adoptée à Bruxelles le 29 mai 2013 (Décret n° 2014-979 du 22 août 2014) (*JO* du 28 août 2014).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (ensemble trois annexes), signé à Rome le 30 janvier 2012 (Décret n° 2014-1002 du 4 septembre 2014) (*JO* du 6 septembre 2014).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service, signé à Alger le 16 décembre 2013 (Décret n° 2014-1003 du 4 septembre 2014) (*JO* du 6 septembre 2014).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie sur l'exemption de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service, signé à Paris le 25 janvier 2014 (Décret n° 2014-1004 du 4 septembre 2014) (*JO* du 6 septembre 2014).

Liste 2014 des substances et méthodes interdites dans le sport (version 2, adoptée le 1^{er} juillet 2014) (Décret n° 2014-1005 du 4 septembre 2014) (*JO* du 6 septembre 2014).

Accord instituant le Consortium des centres internationaux de recherche agricole en qualité d'organisation internationale (ensemble un acte constitutif et trois annexes), signé à Montpellier le 13 septembre 2011 (Décret n° 2014-1009 du 4 septembre 2014) (*JO* du 7 septembre 2014).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Consortium des centres internationaux de recherche agricole relatif au siège du Consortium et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble trois annexes), signé à Montpellier le 4 mars 2013 (Décret n° 2014-1010 du 4 septembre 2014) (*JO* du 7 septembre 2014).

Accord entre la République française et la République fédérative du Brésil en matière de sécurité sociale (ensemble un accord d'application, signé à Paris le 22 avril 2013), signé à Brasilia le 15 décembre 2011 (Décret n° 2014-1013 du 8 septembre 2014) (*JO* du 10 septembre 2014).

Accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation de libération de la Palestine, au profit de l'Autorité palestinienne (ensemble une annexe), signé à Paris le 11 septembre 2013 (Décret n° 2014-135 du 11 septembre 2014) (*JO* du 13 septembre 2014).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite relatif à la reconduction de la convention du 18 février 1982 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un protocole), signée le 18 février 1982, signées à Paris le 26 décembre 2013 et à Riyad le 25 mai 2014 (Décret n° 2014-1036 du 11 septembre 2014) (*JO* du 13 septembre 2014).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Cambodge relatif à la coproduction cinématographique (ensemble une annexe), signé à Siem Reap le 4 décembre 2013 (Décret n° 2014-137 du 11 septembre 2014) (*JO* du 13 septembre 2014).

Décision CM-I-13-4.4-1-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement au texte figurant sous le croquis 12 de l'annexe 3 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (Décret n° 2014-1051 du 15 septembre 2014) (*JO* du 17 septembre 2014).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant la mise en place d'un régime de circulation transfrontalière au bénéfice des résidents de la zone frontalière entre l'Etat de l'Amapa et la région Guyane (ensemble une annexe), signées à Brasilia le 26 mars 2014 et à Paris le 28 avril 2014 (Décret n° 2014-1052 du 15 septembre 2014) (*JO* du 17 septembre 2014).